

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 09/04/2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois d'avril, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI et 4 conseillers **absents** : M. Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **l'élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°250 du- 09-04-24

Domaine : Participation au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'exercice 2024/2025

Le Conseil d'Administration ;

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L.115-1 et L.115-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu** la loi n°98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu** le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu** le décret n° 2008-730 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayées des factures de gaz, d'électricité, de chaleur et d'eau ;
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2022 adopté par délibération du Conseil Départemental du 19 Janvier 2016 ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 25 Février 2016 ;
- Vu** le mail de la CDC daté du 25 mars 2024 sollicitant la participation financière de la régie au dispositif du FSL ;
- Vu** la convention financière jointe à la délibération précitée qui sollicite une participation financière de la régie à hauteur de 5000€ ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240410-2024-250-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 09/04/2024

Délibération n°250 du 09-04-24

Domaine : Participation au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'exercice 2024/2025

Le Président ayant donné lecture du rapport n°4 ;

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1/ Adopte** une participation financière à hauteur de 5000€ ;
- 2/ Adopte** la convention pour le maintien du service public de l'eau auprès des personnes défavorisées (Fonds de solidarité pour le logement) au titre des exercices 2024/2025, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- 3/ Autorise** le Directeur à signer ladite convention
- 4/ Dit** que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240410-2024-250-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024 Page 2 sur 2
